

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V 302 Vœu relatif à une exonération partielle de la taxe sur les propriétés foncières bâties, sous condition de travaux de performance énergétique.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le secteur résidentiel à Paris représente 35% de la consommation énergétique du territoire, et que les Parisiens font face à des difficultés croissantes d'accès à l'énergie, avec pour conséquence le développement préoccupant de la précarité énergétique ;

Considérant que le Plan Climat Energie de Paris actualisé en 2012 fixe un objectif de réduction de 25% des consommations énergétiques d'ici 2020 ;

Considérant les nombreux dispositifs incitatifs mis en œuvre par la Ville de Paris depuis l'adoption du Plan Climat en direction des copropriétaires pour enclencher la rénovation énergétique des bâtiments : Copropriétés Objectif Climat, OPATB 13ème, OPA2D2E République, OPATB ;

Considérant l'engagement de l'Etat dans la transition énergétique notamment au travers du plan de rénovation énergétique de l'habitat, et la mise en œuvre de dispositifs d'aide financière à destination des ménages propriétaires du parc privé ;

Considérant le dispositif permettant aux collectivités locales de décider, sur délibération, de proposer une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement éligibles au crédit d'impôt développement durable ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris d'amplifier et d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le Plan Climat Energie et vu l'efficacité reconnue des incitations financières pour faciliter la réalisation de travaux d'économie d'énergie ;

Aussi, sur proposition de M. Christophe Najdovski, M. René Dutrey et des élu/es du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

La ville de Paris étudie la possibilité de mettre en place un dispositif d'exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement éligibles au crédit d'impôt développement durable.